

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin
d'Aylmer, sur le territoire de la ville de Gatineau par la Ville de Gatineau

3211-05-475

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

20 décembre 2023

LE PROJET

Le projet consiste à élargir le chemin Vanier à deux voies par direction, sur un tronçon de 5 km, entre le chemin d'Aylmer et le chemin Pink, ainsi qu'à implanter des zones de transition passant de quatre voies à deux voies aux extrémités du chemin Vanier. Il est situé à Gatineau.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 3 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 11 novembre 2023 et s'est terminée le 11 décembre 2023. Au cours de cette période, 5 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 3 novembre 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

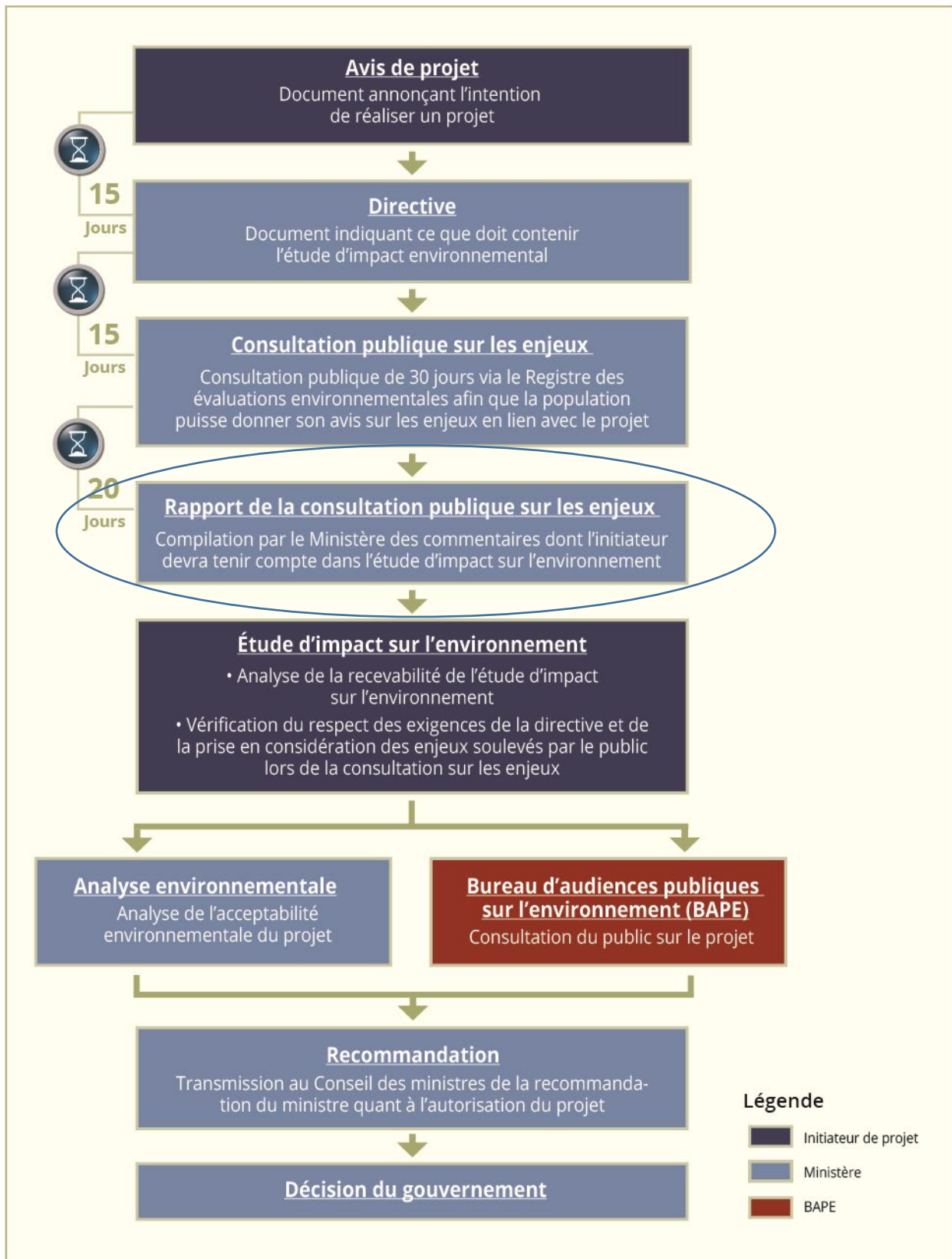


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du bruit en phase d'exploitation du projet (mettre en place un mur antibruit); • préservation des arbres le long du projet, notamment pour les cours arrière afin d'éviter une perte de valeurs de ces dernières; • nuisance lumineuse (éclairage urbain) et visuelle en phase d'exploitation du projet.
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité de propriétés et de projets immobiliers avec le projet; • problématique avec les pistes pour vélo et piétons près du boulevard des Allumettières. Il faudrait faire des passerelles pour vélo et piétons pour passer au-dessus du boulevard des Allumettières et aller rejoindre les pistes au sud de l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières.
Le maintien de la sécurité des résidents et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines courbes du futur tramway près du chemin Vanier sont trop prononcées, ce qui amènerait un problème d'arrimage, d'aiguillage et de circulation à des intersections (notamment pour les vélos et les piétons); • remplacement des panneaux d'arrêt à l'intersection d'Amsterdam-Vanier par un feu de circulation; • fermeture possible de l'intersection de Dunkerque-Vanier pour une question de sécurité; • mesures pour restreindre le transport lourd qui entre dans le secteur résidentiel afin de rejoindre le boulevard du Plateau.
L'acceptabilité sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Échéancier très long pour que le projet débute; • perte d'intimité si des arbres sont coupés dans les cours des résidences; • l'évitement de la coupe d'arbres est préférable, car la compensation des arbres coupés prendrait du temps et serait plus coûteuse.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation	Reference
Citoyen	Gatineau	S.O.	L'échéancier semble être très long. On parle de 5 ans au minimum pour que le projet débute.	S.O.

<p>Citoyen</p>	<p>Gatineau</p>	<p>Le mal est probablement déjà fait du côté des impacts pour l'environnement dans ce secteur. Faudrait essayer de faire des aménagements qui font du sens pour la suite. Le tronçon entre le Boulevard du Plateau et le Boulevard des Allumettières sera hallucinant. Nous avons vraiment hâte de voir cela... Bonne chance.</p>	<p>1) Le tournant du futur tramway au coin du Plateau Ouest vers Vanier Sud et celui au coin des Allumettières sont trop prononcés. Cela va causer un problème important d'arrimage et d'aiguillage et de circulation à ces intersections, pistes vélos et pistes piétons. ?2) Les 5 propriétés du côté ouest du Chemin Vanier seront encore plus coincées. Il faudrait exproprier les 5 propriétés et faire passer le tramway le long de la forêt à l'Ouest. Ou encore déplacer leurs espaces de terrain et les fusionner avec le projet Destination Vanier.3) Les pistes pour vélo et piétons n'iront nulle part en arrivant à des Allumettières. Il faudrait faire des passerelles pour vélo et piétons pour passer au-dessus des Allumettières et aller rejoindre les pistes au Sud de l'intersection Vanier et Allumettières. 4) Il y a une erreur dans l'annexe III. La section commerciale en rouge au Nord du Plateau n'existe plus. Les Habitations FR vont commencer un projet de condo là au printemps 2024.</p>	<p>Propriété et projet Nara de 430 condos coincés du côté Ouest du Chemin Vanier. https://groupekevlar.com/project/nara-appartements/Projet de 2,500 maisons et appartements de Brigil du côté Ouest du Chemin Vanier. Section Nord au coin du Boul du Plateau https://habitationsfr.ca/portfolio-item/projet-plateau-vanier/ Voir aussi le plan de circulation du futur terminus du tramway au coin Vanier et Allumettières.</p>
-----------------------	-----------------	---	---	--

Citoyen	Gatineau	- Le bruit- Les intersections- La circulation des véhicules lourds dans les rues résidentielles- La limite de vitesse supérieur a 60 km/h	Bonjour, étant propriétaire d'un semi-detaché à l'intersection Vanier et de Dunkerque, plus précisément le [REDACTED]. J'ai plusieurs préoccupations envers le projet. Premièrement, le bruit supplémentaire que les deux voies ajoutées vont occasionner. Tel que fait avec le résident près du chemin Pink, nous désirons un mur coupe-son. Donc, est-ce qu'un mur coupe-son sera construit afin de réduire l'impact du son et nous laissons profiter de notre cours? Deuxiement, Est-ce qu'un feu de circulation serait ajouté en remplacement des panneaux d'arrêt sur Amsterdam-Vanier? De plus, étant témoin de nombreux accidents à l'intersection de Dunkerque-Vanier, est-ce que cette intersection sera condamnée? Troisièmement, il y a déjà beaucoup de transport lourd qui entre dans le secteur résidentiel afin de rejoindre le boulevard du plateau. Est-ce que des mesures vont être prise contre cela? Merci de prendre en considération de nos préoccupations. [REDACTED]	
----------------	----------	---	--	--

Citoyen	Gatineau	Élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer, sur le territoire de la ville de Gatineau»We live on Polder Street, our backyard is very close to Vanier. We would like to ask that the trees at the back of our houses not to be removed as it's the only sound barrier and privacy for our houses.Regards, [REDACTED] and [REDACTED] [REDACTED]	It will be very close to our backyards. The noise of trucks and cars are too close to the bedrooms.	
----------------	----------	--	---	--

Citoyen	Gatineau	<p>Je suis résident de Gatineau au [REDACTED] et je vous écris pour exprimer ma préoccupation concernant l'impact potentiel de l'élargissement du chemin Vanier entre Plateau et Pink sur la bande forestière existante, adjacente à nos terrains. Ma cour arrière comporte une bande de forêt mature qui sert principalement de mur visuel mais aussi auditif. Il est à noter que le terrain opposé au chemin Vanier a reçu une dérogation pour construire des bâtiments multi-étages. De plus, la route existante est beaucoup plus haute que les terrains de la rue du Polder. Je crains qu'un mur n'offrirait pas une bonne solution au niveau du visuel et ne serait pas efficace pour la pollution lumineuse de l'éclairage urbain, malgré qu'il soit plus efficace pour le bruit. S'il est planifié de réinstaurer une bande de végétation, celle-ci prendra beaucoup de temps avant d'atteindre une maturité comparable à ce qui est déjà présent. Sans compter les coûts pour implémenter ce qui est déjà en place. À mon humble avis, il serait préférable de laisser cette</p>	<p>Nuisance sonore, lumineuse et visuel Des coûts pouvant être économisés. Dévalorisation des cours arrière existante.</p>	
----------------	----------	---	--	--

		<p>bande de forêt telle quelle. Étant l'option la plus simple et qu'elle soit déjà là, il serait fort mieux apprécié de conserver la bande forestière et son aspect que de la remplacer.</p>		
--	--	--	--	--

